

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Lassigny

Le Maire de la commune de Beaulieu-les-Fontaines ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131-1 à L 131-4

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1, huitième partie signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant que des travaux de bordurage et création de trottoirs dans la rue du Prieuré, VC n°4, par la Société VADEZ TP 47 rue de la Viefville à Porquéricourt (60) ne peuvent se faire sans la fermeture de ladite ruelle à la circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du lundi 14 octobre 2013, la circulation sera interrompue dans la rue du Prieuré, VC n°4 pendant les travaux de bordurage et création de trottoirs.

Article 2 – Cette interruption de la circulation consistera en la mise en place de :

- panneaux de prescription, de signalisation et si nécessaire de circulation par alternance.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et entretenue par la Société VADEZ TP, titulaire du marché.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 5. – La Gendarmerie et la Commune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-les-Fontaines, le 11 octobre 2013.

Le Maire

François PLEVEL